



Communauté de communes Armagnac Adour  
Route d'Aquitaine - 32400 RISCLE  
Conseil communautaire du 11 septembre 2017

*Extrait du registre des délibérations*

Date de la convocation : 5 septembre 2017

Secrétaire de séance :  
Mr Eric DARROUX (Maulichères)

Date d'affichage : 5 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le 11 septembre à 20h30 le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Salle des fêtes de Margouët-Meymes, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :	44
Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	34

**Présents :** Mesdames et Messieurs Petit, Baratault, Lagarde, Payros, Lartigolle, Duclos, Castets, Aragnouet, Dagieux, Franchetto, Pasian, Ducournau, Fauque, Baudé, Jelonch, Darroux, Capmartin, Terrain, Lajus, Flogny, Bastrot, Coomans, Clot, Ducasse, Boueilh, Daste, Périssé, Bocq, Menvielle, Deluc.

**Absents excusés :** Mesdames Boué, Michel, Biau, Casabonne-Pujolle, Renaudin, Cauzette, Messieurs Navarre, Broqua, Cagnasso, Dufau, Fitan, Darrieux, Granier, Thomas.

**Pouvoirs :** de Monsieur Navarre à Monsieur Lagarde, de Madame Boué à Monsieur Bastrot, de Madame Michel à Madame Flogny, de Monsieur Thomas à Monsieur Deluc.

**Ordre du jour**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 3 juillet 2017
  
- **Prospective / statuts:**
  - Gestion de la compétence aire d'accueil des gens du voyage
  - Mise en œuvre de l'étude du PLUI
  
- **Finances :**
  - Admissions en non valeur
  - Vote de crédits supplémentaires
  - Réajustement des subventions (SM3V)
  
- **Personnel:**
  - Point sur le RAM
  - Information sur la mise en œuvre du RIFSEEP dans la filière technique

**- Ecole Enfance Jeunesse:**

- Dissolution du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Dému Margouët-Meymes Séailles

**- Voirie, Bâtiments:**

- Attribution du marché curage fossés et assainissement pluvial 2017
- Contrat d'entretien pour la chaudière de l'école de St Germé

**- Divers:**

- Convention de mutualisation dans le cadre des actions de la plateforme Emploi Formation Compétences
- SICTOM OUEST : rapport annuel 2016

**-Questions diverses**

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Eric Darroux est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 4 avril 2017

M. le Président propose de valider le compte-rendu du dernier conseil communautaire, lequel fait l'objet d'une modification concernant le développement économique. Il fallait lire « Il s'agit de 60 ares pour une transaction de 1500 m<sup>2</sup>.

Le conseil communautaire approuve ensuite le compte-rendu présenté.

Prospective / statuts

**Gestion de la compétence des aires d'accueil des gens du voyage.**

La compétence « aire d'accueil des gens du voyage » est une compétence inscrite dans les statuts de la communauté de communes.

Afin de permettre sa mise en œuvre, il s'avère nécessaire d'inscrire une somme budgétaire afin de d'acquérir un terrain destiné à l'accueil de ce public.

Aussi, lors du vote du budget, une somme de 100 000 euros a été provisionné pour de l'acquisition foncière afin de permettre le développement économique.

M. le Président propose de consacrer 5000 euros de cette somme pour acquérir un terrain pour y installer une aire d'accueil.

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de consacrer 5000 euros à ce projet en ôtant la somme de 5000 euros des 100000 euros disponibles.

## Prescription de l'élaboration d'un Plan Local Intercommunal d'Urbanisme.(PLUI)

Monsieur le Président expose que les cartes communales ne correspondent plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial des communes. Il est nécessaire d'envisager une définition de l'affectation des sols et une organisation de l'espace communautaire, la communauté de communes étant compétente dans ce domaine.

L'objectif de la communauté de communes est d'obtenir un aménagement de l'espace.

Aussi, au regard du Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L153-11 et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide :

1 - de prescrire l'élaboration sur l'ensemble du territoire communautaire du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

2 - que l'État et que les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L 132-9 seront associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à leur demande et en tant que de besoin, lorsque le Président le jugera utile.

3 - de désigner Monsieur Michel Petit, Président, M. Christophe Terrain, 1<sup>er</sup> vice-président et M. Jean-Pierre Ducasse, conseiller communautaire pour représenter la communauté au cours des réunions d'étude avec les personnes publiques associées ;

4 - de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

5 - de donner autorisation au Président pour engager une procédure d'appel d'offres et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

6 - de solliciter de l'État conformément à l'article L 132-15 qu'une dotation soit allouée à la communauté pour couvrir une partie des frais d'étude nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

7 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

8 - décide d'organiser la concertation de la population, des associations locales et de toute personne concernée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- envoi des propositions à :

-la communauté de communes Armagnac Adour Route d'Aquitaine 32400 Riscle

-site internet : [www.armagnacadour.fr](http://www.armagnacadour.fr)

- lieu de consultation des projets et études en cours : communauté de communes Armagnac Adour Route d'Aquitaine 32400 Riscle

- réunions publiques

- permanences régulières

- bulletins municipaux et intercommunaux

- registres où les personnes peuvent faire des remarques

- études mises à disposition

Il est précisé que, conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'EPCI du SCOT du Val d'Adour ;
- à l'institut national d'origine et de qualité (INAO)

Conformément aux articles R153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté et dans les mairies de chaque commune membre de la communauté durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter des formalités de publication.

Finances.

### **Admission en non valeur**

Monsieur le trésorier de Riscle a transmis deux états de demandes d'admission en non-valeur. Ils correspondent à des titres émis sur des exercices précédents. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Monsieur le Président propose de régulariser la situation et d'admettre en non-valeur les états mentionnés sur les listes 27339000212 et 2733700512.

Après en avoir délibéré les membres du conseil acceptent à l'unanimité les admissions en non-valeur dont la liste est jointe à la présente délibération.

### **Vote de crédits supplémentaires**

M. le Président informe l'assemblée que les crédits nécessaires à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2017 sont insuffisants, notamment les écritures pour la vente du terrain à la société TMH.

M le Président propose de voter les crédits supplémentaires suivants en recettes et en dépenses.

Désignation des articles		Crédits supplémentaires	
Articles (chapitre)	Intitulé	Dépenses	Recettes
675042)	Valeur comptable des immobilisations cédées	5828.00	
192(040)	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	1323.00	
7761(042)	Différence sur réalisations transférées		1323.00
2111(21)	Terrains nus		5828.00
775	Produits de cessions		4505.00
Total		7151.00	11656.00

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire votent à l'unanimité les crédits supplémentaires comme indiqués ci-dessus.

## Participation au Syndicat Mixte des 3 Vallées

Monsieur le président rappelle que lors du vote du budget une participation de 5500.00 € a été prévue pour le Syndicat Mixte des 3 Vallées. Cette participation prévisionnelle était calculée sur la base de 0.70 € par habitant. Le Syndicat a décidé par délibération en date du 4 avril 2017 d'augmenter la participation et de fixer celle-ci à 0.90 € par habitant.

La contribution appelée par la SPA du Gers au Syndicat mixte des 3 Vallées pour le financement du service actuel est de 0.55 € par habitant le différentiel permet de financer une partie des annuités d'emprunts contractés pour financer les dépenses liées à l'opération.

Aussi Monsieur le Président propose d'augmenter la participation et de fixer celle-ci à 6394.50 €. Après en avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité l'augmentation de la participation au Syndicat mixte des 3 Vallées.

## Personnel

### Point sur le RAM.

Un appel à candidature est lancé depuis maintenant six mois sans donner de résultats probants. Il apparaît très difficile de recruter une animatrice pour le relais d'assistantes maternelles. Une candidate était en attente mais n'a pas donné une suite favorable. Aussi, les objectifs du contrat enfance jeunesse n'étant pas réalisés, une réfaction financière sera effective cette année 2017.

### Régime indemnitaire de la filière technique tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Monsieur le Président présente à l'assemblée communautaire les décrets d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ou RIFSEEP pour la filière technique. Il précise que ce nouveau régime indemnitaire a vocation à remplacer l'ancien régime pour cette filière au sein de la communauté de communes. Il s'applique déjà pour les filières : administrative, animation, culturelle, médico-sociale, sociale, sportive en prévoyant une indemnité unique en deux parties :

- Part fixe : Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) liée au poste et à l'expertise professionnelle,
- Part variable : Complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel de l'agent

Ce changement de régime indemnitaire doit intervenir durant l'année 2017.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'ouvrir le chantier sur la mise en place du RIFSEEP, de travailler à enveloppe constante et de nommer une commission mixte élus/représentants du personnel pour avancer sur ce dossier. Les élus seront : le président Michel PETIT, la vice-présidente chargée du personnel, Marie-Claire FLOGNY, Roselyne BOCQ, Philippe BARATAULT, Mireille ARAGNOUET et Martine CASABONNE-PUJOLLE.

### **Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire (SIIS) de Demu-Margouët-Meymes et Séailles.**

L'article L.5212-33 du CGCT fixe les cas dans lesquels un syndicat est dissous de plein droit ou peut-être dissous sous conditions.

Le SIIS de Demu-Margouët-Meymes et Séailles assure la compétence liée à l'organisation et à la gestion du regroupement pédagogique de Demu-Margouët-Meymes et Séailles.

Or, par arrêté de Madame la directrice des services académiques en date du 19 avril 2017, la suppression du poste d'enseignant à l'école de Margouët-Meymes, hameau du Parré a été prononcée.

Aussi, le souhait des communes de Dému et Séailles a été de se rapprocher du regroupement Lannepax-Bascous- Noulens et Ramouzens.

Le choix de la communauté de communes Armagnac Adour, en date du 4 avril 2017, a été de ne pas participer à la création de ce nouveau RPI.

Ainsi, la communauté de communes décide, à la majorité (1 abstention), de :

- se prononcer pour la dissolution du SIIS au 31 décembre 2017.
- demande au conseil syndical du SIIS Dému-Margouët-Meymes et Séailles d'étudier et de proposer aux collectivités adhérentes les conditions d'une dissolution du SIIS au 31 décembre 2017 afin de préparer la restitution de la compétence scolaire aux collectivités, sachant que cette proposition devra préciser les points suivants :
  - 1) devenir et répartition du personnel
  - 2) répartition des biens inscrits à l'inventaire du syndicat
  - 3) répartition de l'actif, passif et excédents à la clôture des comptes.

### **Attribution du marché curage fossés et assainissement pluvial 2017**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, conformément au Code des Marchés Publics, la procédure adaptée (MAPA) à bons de commande a été choisie pour l'attribution du programme curage fossés 2017 qui est alloté géographiquement.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal la Dépêche du Midi le lundi 17 Juillet 2017, ainsi que sur le site [www.ladepeche-marchespublics.fr](http://www.ladepeche-marchespublics.fr) le mercredi 12 juillet 2017.

La date limite de réception des offres était fixée au Jeudi 24 Août 2017 à 16h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie, le Jeudi 24 Août 2017 pour l'ouverture des plis et le jeudi 31 août 2017 pour le résultat d'analyse et le choix des entreprises.

L'appel d'offre comporte 3 lots géographiques :

**Pour le lot 1 : Secteur Ouest**  
(Caumont, Labarthète, Lelin Lapujolle, Saint Germé, Saint-Mont, Verlus, Viella).

**Pour le lot 2 : Secteur Centre**  
(Cahuzac-sur-Adour, Cannet, Goux, Maulichères, Maumusson-Laguian, Riscle, Sarragachies, Tarsac, Termes d'Armagnac).

**Pour le lot 3 : Secteur Est**  
(Aignan, Aviron-Bergelle, Bouzon-Gellenave, Castelnavet, Fusterouau, Loussous-Débat, Margouet-Meymes, Pouydraguin, Sabazan).

Les critères de choix hiérarchisés se répartissent comme suit :

40 % Le prix des prestations

60 % La capacité technique (possibilité d'intervenir simultanément en plusieurs endroits)

**Pour le lot 1 : Secteur Ouest** (Caumont, Labarthète, Lelin Lapujolle, Saint-Germé, Saint-Mont, Verlus, Viella),

L'entreprise a répondu et a remis son offre suivante :

<b>Entreprises</b>	<b>ACCHINI</b>
<b>Valeur technique</b>	50.00
<b>Prix des prestations</b>	40.00
<b>Total points / 100</b>	90.00
<b>Classement</b>	<b>1</b>

**Pour le lot 2 : Secteur Centre** (Cahuzac-sur-Adour, Cannet, Goux, Maulichères, Maumusson-Laguian, Riscle, Sarragachies, Tarsac, Termes d'Armagnac),

Quatre entreprises ont répondu et ont remis les offres suivantes :

<b>Entreprises</b>	<b>LACAZE</b>	<b>COLAS</b>	<b>IZCO TP</b>	<b>ACCHINI</b>
<b>Valeur technique</b>	50.00	60.00	60.00	50.00
<b>Prix des prestations</b>	25.11	27.93	32.08	28.41
<b>Total points / 100</b>	75.11	87.93	92.08	78.41
<b>Classement</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

**Pour le lot 3 : Secteur Est** (Aignan, Aviron-Bergelle, Bouzon-Gellenave, Castelnavet, Fusterouau, Loussous-Debat, Margouet-Meymes, Pouydraguin, Sabazan),

Trois entreprises ont répondu et ont remis les offres suivantes :

<b>Entreprises</b>	<b>LACAZE</b>	<b>COLAS</b>	<b>IZCO TP</b>
<b>Valeur technique</b>	50.00	60.00	60.00
<b>Prix des prestations</b>	27.02	30.51	34.75

<b>Total points / 100</b>	77.02	90.51	94.75
<b>Classement</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

Les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'attribuer le marché :

- pour le lot 1 : à l'entreprise SNAACCHINI, demeurant Z.I. du Marmajou 65 700 MAUBOURGET
- pour le lot 2 : à l'entreprise IZCO TP demeurant route de Castelnaud 40 310 GABARRET.
- pour le lot 3 : à l'entreprise IZCO TP demeurant route de Castelnaud 40 310 GABARRET.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Communauté de Communes.

#### Etude présentée par M. le Président relative au transfert de charges. « voirie ».

M. Petit présente une étude qu'il a menée afin de corréliser les transferts de charges par communes avec les travaux de voirie effectués et les augmentations de coûts pratiqués ces dernières années.

#### Contrat d'entretien pour la chaudière de l'école élémentaire de Saint Germé

Monsieur le Président informe que la communauté de communes Armagnac Adour doit avoir recours à un artisan plombier pour l'entretien annuel de la chaudière granulés de bois Hargassner, l'entretien des centrales de traitement d'air FRANCE AIR et l'entretien de la panoplie chaufferie et PECS de l'école élémentaire de Saint Germé.

SARL B. LABARBE – G. MANO s'engage à faire cette prestation d'entretien dans le cadre d'un contrat de 3 ans

La proposition du prix est fixée pour 3 ans (2017, 2018 et 2019) soit

- Entretien annuel de la chaudière granulés de bois Hargassner
- Entretien des centrales de traitement d'air France AIR
- Entretien de la panoplie chaufferie et PECS

Pour un montant total 892,00€ HT / an soit 1 070.40€ TTC

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de retenir l'entreprise citée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'entretien chaudière pour une durée de 3 ans.

Questions diverses :

#### Convention de mutualisation dans le cadre des actions de la plateforme emploi formation compétences.

Monsieur le Président expose à l'assemblée l'objet de la convention qui consiste en la création de la plateforme emploi formation compétences (PEFC) résultant d'une étude de faisabilité menée en 2011-2012 à la demande de la DIRECCTE en raison de la difficulté de recrutement du territoire.

Devant l'intérêt des partenaires et des entreprises pour cette démarche, la DIRECCTE a pu mobiliser des fonds pour financer un poste d'animateur. La 3CAG a proposé de porter le projet.

En 2012, le cadre d'action arrêté collégialement portait sur le secteur aéronautique-métallurgie, à l'échelle du Gers, qui depuis 2014 s'est élargi au secteur agroalimentaire.



Aussi, aujourd'hui, le PEFC souhaite élargir le territoire de la 3CAG et propose à la CCAA un partenariat qui sera concrétisé par une convention.

Aussi, au regard de l'intérêt de cette convention pour les entreprises de notre territoire, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, d'adhérer à ce partenariat qui n'aura aucune incidence budgétaire pour la CCAA et autorisent M. le Président à signer la convention correspondante.

### **Rapport annuel 2016 du SICTOM OUEST.**

Le rapport annuel du SICTOM OUEST a été approuvé par ses membres en assemblée générale dans sa séance du 29 juin 2017 et il est demandé aux élus de la CCAA de se prononcer sur ce rapport annuel présentant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Aussi, après une présentation du contenu de ce rapport, les membres du conseil communautaire décident de l'approuver, à l'unanimité.

La séance est levée à 22 H 30

